

39 DELORME MONTREUIL
Société à Responsabilité limitée au capital de 3.000 euros
Siège social : 28, rue de la Pompe, 75 116 PARIS
SIREN : 751 210 972 PARIS

* * *

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2026**

L'an 2026,

Le 03 juin, à 10 heures,

Les associés de la société 39 DELORME MONTREUIL, société à responsabilité limitée au capital de 3.000€ divisé en 3.000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alcibiade LICHTEROWICZ, gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

■ M. Alcibiade LICHTEROWICZ, propriétaire de	1 470 parts
■ M. Joël BODIOU, propriétaire de	1 470 parts
Total	2 940 parts sociales

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.

L'assemblée générale étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les avis de convocation ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- Le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Un exemplaire des statuts modifiés de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.

Le Président ouvre alors la discussion. Cette lecture et discussion terminées, le Président met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société 39 DELORME MONTREUIL au 36, rue Scheffer, 75 016 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.



M. Alcibiade LICHTEROWICZ
Associé, Gérant



M. Joël BODIOL
Associé